

CAMEROON RADIO TELEVISION**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

ADDITIF N° 01 A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 007/AONO/CRTV/CIPM/2026 DU 28 MAI 2026 POUR LA SECURISATION DU SYSTEME INFORMATIQUE DE LA CRTV, EXERCICE 2026.

Objet : *Le présent additif porte sur la modification des critères éliminatoires (la caution de soumission).*

1 Pièce n°1 : avis d'appel d'offres (AAO)**15. Critères d'évaluation****15.1. Critères éliminatoires****Au lieu de....**

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect d'un seul de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Les critères éliminatoires concernent notamment :

- absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis conformément à la circulaire du MINMAP n° 0001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission qui entraîne l'élimination directe à l'ouverture) ;
 - fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
 - non-respect d'au moins **_8_OUI sur _11_** des sous-critères essentiels ;
 - non-respect des spécifications techniques des fournitures à 100% ;
 - Absence de fiche technique produit par le fabricant ;
 - être Kaspersky Platinum ou avoir pour partenaire sous-traitant avec une entreprise de rang Kaspersky Platinum et qui soit basé au Cameroun pour un accompagnement efficace (Document Kaspersky indiquant le rang) ;
 - Absence d'agrément Fortinet ou un partenariat avec un centre de formation agréé Fortinet ;
 - absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
 - Absence de la capacité financière d'au moins **F CFA 8 500 000 (huit millions cinq cent mille)**, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, dont la liste figure dans la pièce N°14 du DAO ;
 - Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;
 - absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un Marché durant les trois (03) dernières années ;
 - absence de la lettre de soumission ;
 - absence de la charte d'intégrité signée et datée ;
 - absence de la déclaration d'engagement social et environnemental signée et datée ;
 - non-respect du mode de soumission.

Lire plutôt....

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect d'un seul de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Les critères éliminatoires concernent notamment :

- non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis y compris la caution de soumission ;

- non-respect du mode de soumission ;
- Absence de la capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances dont la liste figure dans la pièce N°14 du DAO, conformément à la lettre-circulaire n° 000003/LC/PRC/MINMAP/CAB/ du 17 mars 2026 relative à la mobilisation par les entreprises de leur capacité financière dans le cadre de l'exécution des marchés publics, d'un montant de F CFA 6 000 000 (Six millions) ;
- absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- absence de la déclaration d'engagement social et environnemental daté et signé ;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- absence de la lettre de soumission financière ;
- présence d'informations financières dans l'Offre technique ou administrative ;
- Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;

2 Pièce n°3 : Règlement de la Demande de Cotation (RPAO)

31. L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

Les critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

4) Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect d'un seul de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Les critères éliminatoires concernent notamment :

Au lieu de....

- non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis ;
- Absence de la caution **de soumission timbrée** produite par une institution financière de premier ordre agréé par le MINFI et accompagné du récépissé délivré par la CDEC ;
- pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- non satisfaction d'au moins 10 OUI sur les 14 critères essentiels, soit 71% ;
- absence d'attestation de visite de site signée et datée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- non-respect du mode de soumission ;
- Absence de la capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances dont la liste figure dans la pièce N°14 du DAO, conformément à la lettre-circulaire n° 000003/LC/PRC/MINMAP/CAB/ du 17 mars 2026 relative à la mobilisation par les entreprises de leur capacité financière dans le cadre de l'exécution des marchés publics, d'un montant de F CFA 6 000 000 (Six millions) ;
- absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- absence de la déclaration d'engagement social et environnemental daté et signé ;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- absence de la lettre de soumission financière ;
- présence d'informations financières dans l'Offre technique ou administrative ;
- Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;

Lire plutôt....

- non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis y compris la caution de soumission ;
- pièces falsifiées ou fausses déclarations ;

- non satisfaction d'au moins 10 OUI sur les 14 critères essentiels, soit 71% ;
- absence d'attestation de visite de site signée et datée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- non-respect du mode de soumission ;
- Absence de la capacité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances dont la liste figure dans la pièce N°14 du DAO, conformément à la lettre-circulaire n° 000003/LC/PRC/MINMAP/CAB/ du 17 mars 2026 relative à la mobilisation par les entreprises de leur capacité financière dans le cadre de l'exécution des marchés publics, d'un montant de F CFA 6 000 000 (Six millions) ;
- absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- absence de la déclaration d'engagement social et environnemental daté et signé ;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- absence de la lettre de soumission financière ;
- présence d'informations financières dans l'Offre technique ou administrative ;
- Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Yaoundé, le **26 JUIN 2026**

